

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération n°
 56-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 37
- Pouvoirs : 7
- Votants : 44
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

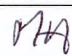

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON
Monsieur BERTINATTI Joël	Maximilien
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MOREIGNEAUX-
Madame CARDOËN Catherine	COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame ESTARDIER Maya	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONI André
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TAQUET Florence
Madame HECQUET Sonia	Madame TONDELLIER Viviane
Madame HERBET Cécile	Madame TRACA Carole
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

 Liste des délibérations
 Affichée et mise en
 ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

02 JUIN 2026

Paraphes	
	

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
 Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
 Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
 Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
 Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
 Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

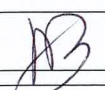
EXPOSÉ DES MOTIFS**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'économie (LME). Elle statue sur les demandes d'Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC) qui lui sont présentées. Sa composition et son fonctionnement sont codifiés à l'article L.751-2 du Code de Commerce.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise indique que cette Commission est présidée par le Préfet ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote, et qu'elle comprend :

- Le Maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- La/Le Président(e) du Syndicat Mixte ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- La/Le Président(e) du Conseil Départemental ou son représentant ;
- La/Le Président(e) du Conseil Régional ou son représentant ;
- Un représentant des Maires au niveau départemental ;
- Un(e) représentant(e) des intercommunalités au niveau départemental.

A ce titre, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), ainsi que son suppléant qui seront chargés de suppléer le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, en cas d'empêchement.

Paraphes	
MA	

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie (LME) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019, notamment l'article 1, portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) prévoit qu'elle comprend un membre titulaire et un membre suppléant pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

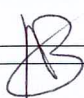
Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), les élus suivants :

- Titulaire : Monsieur Denis LHOYER
- Suppléant : Monsieur André TACCONE

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
MA	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **02 JUIN 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **02 JUIN 2026**

Fait à Senlis, le **02 JUIN 2026**

Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr